

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 309G : Subvention (31.000 euros) à 2 associations pour leurs actions de convivialité en direction des personnes âgées. Convention avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer une convention avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (10^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mains agiles (14^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (10^e) (Simpa 8022, dossier 2016_01355) fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le Café des Psaumes dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 30.000 euros au titre de l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Mains agiles (14°) (Simpa 13185, dossier 2016_04475) au titre de l'année 2016.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO